Animation des propriétaires possible ?

Vous parlez sans doute de la loi ALUR ...

Par Manumanu34
Bonjour, J'ai demandé à mon syndic s'il pouvait communiquer à tous les propriétaires de la résidence une information comme quoi j'avais un garage disponible à louer dans la résidence. Il m'a répondu que dans le cadre de la loi azur, ce n'était pas possible. Je vois mal pourquoi, si le RGPD est respecté, il ne pourrait pas le faire dans l'absolu. Qu'il ne veuille pas le faire dans le cadre de son mandat car il n'est pas payé pour ça, je peux le comprendre, mais je me demande s'il ne me raconte pas de crac pour se défausser. A-t-il raison ou pas ? Merci Cdt Emmanuel
Par ESP
Bonjour Ce n'est pas vraiment dans les attributions d'un syndic En revanche, vous pouvez vous mêmes contacter le conseil syndical de l'immeuble poursavoir dans quelles onditions vous pouvez procéder, par voie d'affichage par exemple
Par Manumanu34
Bonjour, Merci pour votre réponse mais j'ai dû mal m'exprimer. En fait, la question est : est-il interdit à un syndic de communiquer ce genre d'information ? S'il souhaitait le faire, en serait-il empêché légalement ? Cdt Emmanuel
Par coproleclos
Bonjour, Vous trouverez une autre réponse dans cet autre forum à qui vous avez posé la même question : https://www.alexia.fr/questions/341229/animation-des-proprietaires-par-le-syndyc-possible.htm
Par AGeorges
Il m'a répondu que dans le cadre de la loi azur, ce n'était pas possible.

Cette loi a introduit un certain nombre d'obligations dans l'énoncé d'une vente immobilière. Ce n'est pas le métier du Syndic de gérer les ventes des biens d'une copropriété qu'il gère. Rendre un simple service en "publiant" (mail, affichage) une annonce de ce genre sous une forme simple n'est donc pas possible depuis ALUR. La forme serait considérée comme illégale.

D'autant, comme l'a bien dit ESP, que vous pouvez toujours mettre une annonce sur votre garage ou demander au CS de diffuser l'information ...